

# Le parc locatif des bailleurs sociaux en Pays de la Loire au 1er janvier 2014

**Un parc de plus en plus concentré dans les principales aires urbaines**

service  
connaissance  
des territoires  
et évaluation

Janvier 2015

Au 1er janvier 2014, la région des Pays de la Loire compte 213 835 logements locatifs sociaux (LLS), dont 65,2 % sur la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire et 49,2 % sur les sept principales villes (Nantes, Angers, Le Mans, Saint-Nazaire, Laval, La Roche-sur-Yon, Cholet) ; 76,1 % se situent sur les sept principales aires urbaines, soit 0,3 point de plus qu'en 2013 et 0,6 point de plus qu'en 2012.

Bien qu'en baisse par rapport à 2012, le taux de progression du parc régional a été en 2013 de 1,3 % - rythme sensiblement supérieur à la moyenne de France métropolitaine, 0,8 % - essentiellement en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée, dans les banlieues et périphéries, ainsi que sur le littoral.

73 % des LLS sont collectifs, ce pourcentage est inférieur de plus de 11 points à la moyenne nationale ; toutefois, après avoir décrû à moins de 50 % entre 2000 et 2009, la part des collectifs construits entre 2010 et 2013 est remontée à 72 %. 25,1 % ont été construits entre 1990 et 2009 et 7,3 % entre 2010 et 2013, proportions supérieures respectivement de 3,2 et 1,4 points à la moyenne nationale. 58,6 % des logements sont des T2 ou des T3, proportion supérieure de 3 points à la moyenne nationale.

Le taux de vacance des LLS s'élève en moyenne à 3,4 % (dont 1,6 % de vacance de plus de 3 mois, 3,9 % pour l'habitat collectif, 2,1 % pour l'individuel) contre 3,0 % sur la France.

Le taux de mobilité est de 12,6 % (13,6 % pour l'habitat collectif, 10,1 % pour l'individuel) ; la moyenne française est de 9,7 %.

La moyenne des loyers de l'ensemble des logements loués, en hausse de 7 centimes sur un an (+ 1,4 %) est de 5,24 € par m<sup>2</sup> de surface habitable ; mais ce niveau dépend, à type d'habitat donné, de la part des logements anciens et récents, petits et grands, ainsi que des catégories de financement initial. En moyenne régionale, le loyer d'un m<sup>2</sup> de logement collectif de 1 pièce construit depuis 2010 est de 9,66 €, celui d'un logement individuel de 6 pièces ou plus construit avant 1990, de 4,58 €.

**Avec 213 835 logements en Pays de la Loire, le parc locatif des bailleurs sociaux y représente 13,1 logements pour 100 résidences principales**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la région des Pays de la Loire compte 213 835 logements locatifs sociaux (LLS), soit 13,1 logements pour 100 résidences principales, alors que la moyenne nationale (France métropolitaine) est de 14,6 hors Ile-de-France et de 16,3 en l'incluant.

Ce ratio est de 12,9 (logements pour 100 résidences principales) en Loire-Atlantique, 17,7 en Maine-et-Loire, 11,6 en Mayenne, 15,0 dans la Sarthe, et 7,2 en Vendée où le parc locatif social demeure donc nettement sous-représenté.

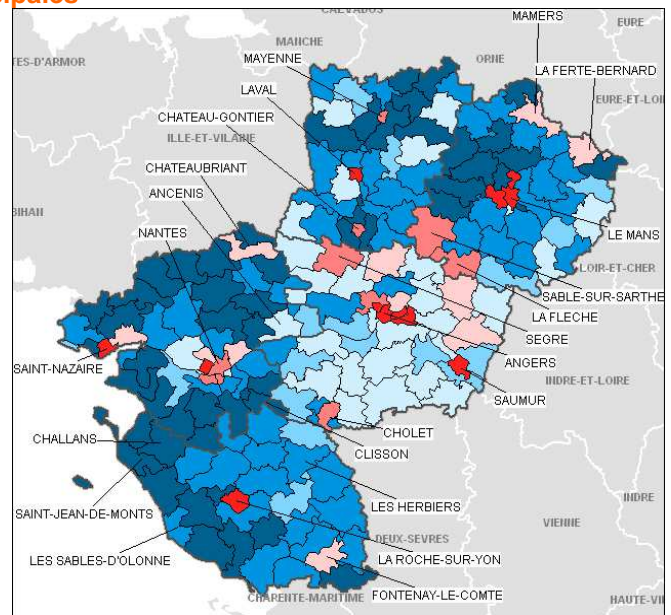
**La Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire captent 65,2 % des LLS de la région**

La répartition des LLS par département est la suivante : Loire-Atlantique : 36,3 %, Maine-et-Loire : 28,9 %, Mayenne : 7,3 %, Sarthe : 17,6 %, Vendée : 9,9 %. À eux deux, Loire-Atlantique et Maine-et-Loire hébergent donc 65,2 % du parc régional (+ 0,4 point par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Les villes centres des sept principaux pôles urbains concentrent 49,2 % du parc régional de LLS - alors qu'elles hébergent un quart des ménages. Les banlieues et périphéries en accueillent respectivement 17,3 % et 9,6 %.

Au total, les 7 principales aires urbaines réunissent désormais 76,1 % du parc régional, contre 75,8 % et 75,5 % un et deux ans plus tôt. Ainsi, leur polarisation s'amplifie t-elle encore, et elle s'accompagne d'un nouveau déplacement du centre de gravité des centres vers les banlieues.

Les territoires ruraux et littoraux accusent un net déficit de logements sociaux : ils hébergent 11,4 % du parc régional là où résident 29,0 % des ménages.



Nombre de logements locatifs sociaux pour 100 résidences principales au 1/1/2014

- Plus de 22,1 %
- Entre 17,1 % et 22,1 %
- Entre 13,0 % et 17,1 %
- Entre 9,2 % et 13,0 %
- Entre 7,6 % et 9,2 %
- Entre 5,0 % et 7,6 %
- Moins de 5 %

Source : RPLS- DREAL Pays de la Loire  
DGFIP - Filocom 2013

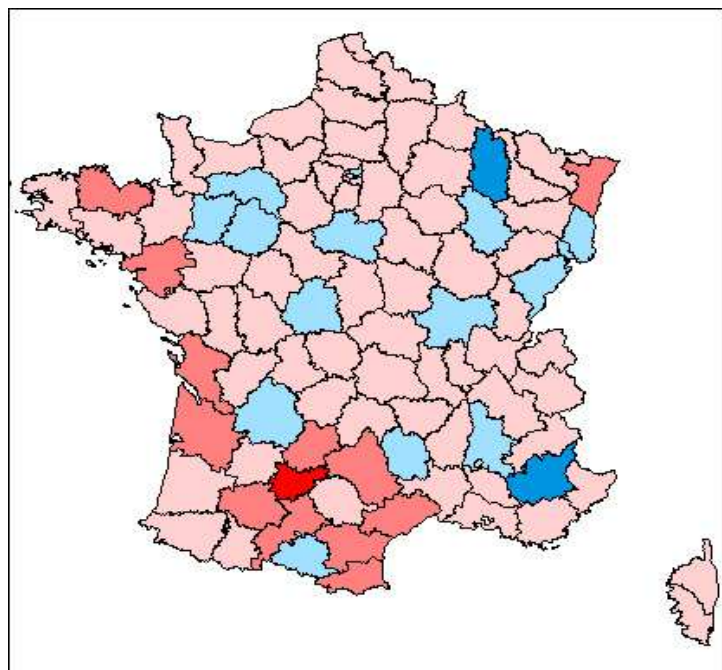
OBSERVATION  
ET STATISTIQUES  
Collection

n° 314



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

## Une progression du parc plus marquée dans les banlieues et les périphéries



En 2013, le parc a progressé en moyenne de 1,3 % en Pays de la Loire (0,8 % en France métropolitaine). Les évolutions ont cependant été très contrastées, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée connaissant des rythmes de progression compris entre + 2,3 % et + 1,4 %, pendant que Sarthe et Mayenne sont en diminution. Les progressions les plus fortes ont été le fait des banlieues (+ 4,2 %), des périphéries (+ 3,0 %), puis du littoral (+ 2,1 %). Dans les sept villes principales, les variations sont très inégales (+ 2,2 % à Saint-Nazaire, + 1,5 % à Angers, + 0,6 % à Nantes, + 0,3 % à Cholet, diminution dans les autres). En milieu rural aussi, le parc connaît des variations diverses. Dans tous les cas, il convient cependant d'apprécier ces évolutions à l'aune du niveau local du parc social. Par ailleurs, en 2013, 4 012 logements ont été mis en service et 1 448 sont sortis du parc.



Source : RPLS-DREAL Pays de la Loire

## 62 bailleurs sont présents en Pays de la Loire parmi lesquels 25 de la région concentrent 95 % du parc, dont les 8 principaux, 49,2 %.

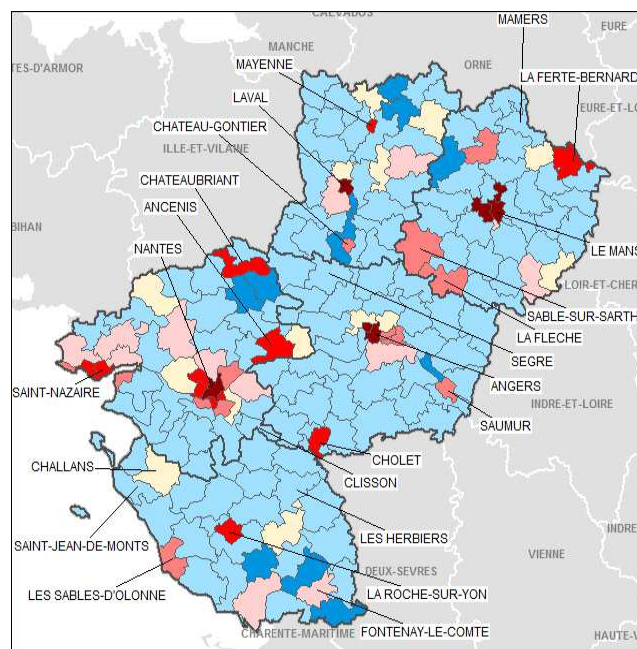
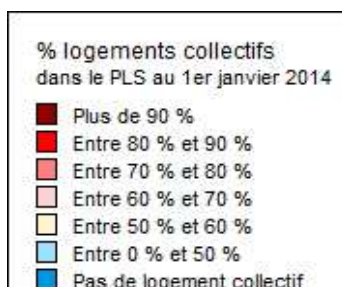
Les huit principaux bailleurs, tous OPH régionaux, concentrent 49,2 % du parc mais « seulement » 33,6 % des logements nouvellement mis sur le marché. 95 % des logements de l'ensemble du parc des Pays de la Loire sont la propriété de 25 bailleurs, également tous régionaux. Cependant, 2,9 % de l'ensemble des logements, et 7,7 % des mises en service de 2013, appartiennent à des bailleurs dont le siège est en dehors de la région, qui grignotent ainsi des parts de marché.

## Les logements collectifs représentent 73 % du parc

Les logements de type collectif représentent 72,7 % de l'ensemble du parc social régional, moyennant une fourchette allant de 52 % (Vendée) à 83 % (Loire-Atlantique) en passant par 66 % (Maine-et-Loire), 69 % (Mayenne) et 76 % (Sarthe). Comparée à la moyenne nationale métropolitaine qui est de 84,2 %, cette proportion demeure modique (19<sup>ème</sup> rang régional). La part de collectifs est surtout faible en Vendée qui arrive au 94<sup>ème</sup> rang des départements métropolitains. Le Maine-et-Loire figure également parmi les derniers départements français à ce titre (83<sup>ème</sup>), de même que la Mayenne (79<sup>ème</sup>).

Les situations locales sont extrêmement disparates, puisque la proportion de logements collectifs varie de moins de 20 % dans l'ensemble de l'espace rural à 92 % dans les sept principales villes.

11 cantons sont totalement dépourvus de logements collectifs, 66 cantons possèdent moins de 50 logements de ce type. Tous les cantons proposent des logements individuels, seulement 8 d'entre eux en comptent moins de 50.



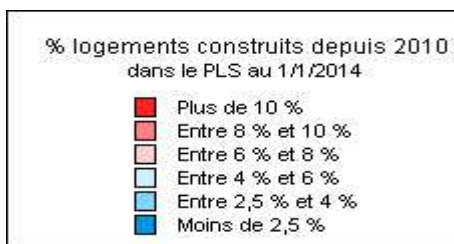
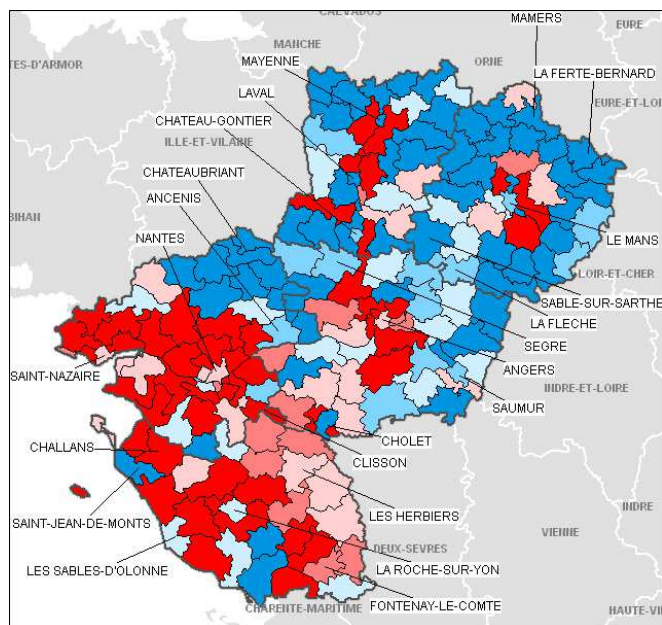
## 32,4 % des logements du PLS des Pays de la Loire ont été construits depuis 1990, dont 7,3 % depuis 2010

25,1 % des logements sociaux du parc des Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été construits entre 1990 et 2009, et 7,3 % entre 2010 et 2013. Comparée aux moyennes nationales métropolitaines, respectivement de 21,9 % et 5,9 %, ces proportions de logements récents ou très récents en Pays de la Loire se révèlent donc relativement élevées.

Par département, la part des logements de construction postérieure à 1989 place la Vendée très nettement en tête (45,3 % contre 23,1 % [Sarthe] à 33,9 % [Loire-Atlantique] pour les autres départements). Le classement est cependant modifié si l'on ne prend en compte que les années 2010 à 2013 : la Loire-Atlantique passe alors à la 1<sup>ère</sup> place (10,1 %) devant la Vendée (7,9 %), puis le Maine-et-Loire (7,0 %) ; Sarthe (3,3 %) et Mayenne (2,9 %) sont nettement plus loin.

Les contrastes par type de territoire sont plus importants encore. La part des logements construits depuis 1990 n'est que de 21,4 % dans les villes petites ou moyennes et de 23,0 % dans les centres des principales agglomérations. Elle monte à 41,9 % dans les banlieues, puis à 50,1 % dans le rural sous influence urbaine, et atteint ses valeurs les plus élevées sur le littoral (54,9 %) et dans les périphéries des principales agglomérations (56,9 %).

Par ailleurs, la part des collectifs dans les logements sociaux construits entre 2010 et 2013 est remontée à 72,1 % après avoir décrié de 91 % pour les constructions antérieures à 1970 à 47,5 % pour celles achevées entre 2000 et 2009.

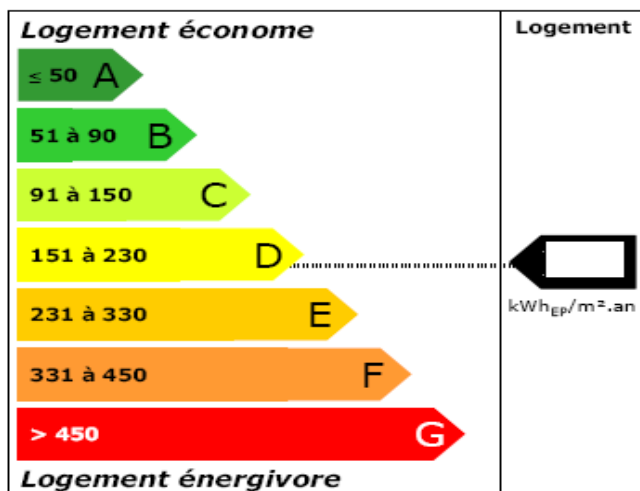


Les logements dont le financement est postérieur à 1977 présentent tous des loyers plus élevés. Ils représentent 53,2 % du parc régional dont 4,1% sous forme de PLA-I, 38,6 % de PLUS, 2,7 % de PLS et 7,9 % sous d'autres formes de prêts.

Les PLA – I d'intégration ou d'insertion qui dans cette catégorie donnent lieu aux loyers les plus bas sont relativement présents en Vendée mais dans un parc peu nombreux. Dans les autres départements, leur part culmine à 3,9 % (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) ; elle est de 3,0 % dans la Sarthe et de 2,5 % en Mayenne. De façon générale, ils sont plus nombreux à l'écart des villes (grandes, petites ou moyennes).

En proportion également plus nombreux hors des villes, les logements financés en PLUS donnent lieu à des loyers plus élevés mais qui restent modérés au regard de ceux du parc privé. Leur part de la totalité du parc s'échelonne entre 35,4 % dans la Sarthe et 43,6 % en Vendée. Elle varie surtout selon les types de territoires, allant de 27 % dans les villes à 48 % dans les banlieues et à 58 à 65 % ailleurs.

79 % des logements financés PLS, auxquels sont associés des loyers dits « intermédiaires » plus proches de ceux du parc privé, se concentrent sur les principales agglomérations.



### 59 % des LLS sont des T2 ou des T3, part qui monte à 68 % sur le littoral

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le parc locatif social des Pays de la Loire compte 5,3 % de logements de 1 pièce. Les logements de 2 ou 3 pièces en représentent respectivement 19,0 % et 39,8 %, les logements de 4 pièces ou plus, 35,8 %.

La proportion de T2 et T3, est supérieure de 3,2 points à la moyenne nationale métropolitaine ; la proportion de T1 est inférieure de 0,4 point, la proportion de 4 pièces ou plus est en conséquence inférieure de 2,8 points.

La part des T2 et T3 est particulièrement basse dans le Maine-et-Loire et la Mayenne (52 ± 1,5 %), alors qu'elle est comprise entre 61 % et 64 % dans les autres départements. Elle est de 53 % dans le « rural pur » à l'opposé d'un « pic » de 68 % sur le littoral. Sur tous les autres types de territoire, elle est comprise entre 57 % et 60 %.

Après être restée relativement stable pendant 40 ans, la structure du parc se modifie nettement depuis 2010 aux profits des T2 et T3.

La proportion de logements collectifs décroît avec la taille, de 95 % des logements d'une pièce à 56 % des logements de 5 pièces ou plus.

### 47 % des logements sociaux des Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont encore financés sous le régime en vigueur avant 1977

46,8 % du parc de logements sociaux au 1/1/2014 relèvent encore d'un des modes de financement en vigueur avant 1977. Ce pourcentage se situe cependant 3,2 points en-deçà de la moyenne France métropolitaine.

### Un bilan plutôt satisfaisant en termes de consommation d'énergie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 83,6 % des logements du parc social ligérien ont fait l'objet d'un renseignement relatif au diagnostic de performance énergétique.

En matière de consommation d'énergie, les logements du PLS des Pays de la Loire pour lesquels un DPE est réalisé et renseigné se caractérisent notamment par :

- une solide position du taux de logements étiquetés A, B ou C (50,0 % du parc concerné, contre 33,5 % sur l'ensemble de la France métropolitaine, conduisant la région au 5<sup>ème</sup> rang national) ;
- un taux corrélativement satisfaisant par sa faiblesse de logements étiquetés E ou F (16,6 % du parc concerné, contre 25,6 % en moyenne nationale, qui vaut à la région d'occuper le 4<sup>ème</sup> rang) ;
- une quasi disparition de la classe G (0,2 % du parc contre 1,2 % sur l'ensemble de la France).

Par ailleurs,

- le parc construit depuis 2010 se caractérise par une représentation forte des classes A et B (35,3 % et 24,2 %, contre respectivement 2,1 % et 6,3 % pour l'ensemble du parc). La classe C l'est un peu moins (28,2 % contre 41,5 %). Pour cette tranche d'ancienneté, 0,4 % des logements sont classés E et les classes F et G sont désormais toutes deux totalement absentes ;

- le parc plus ancien – antérieur à 2010 - n'offre de logements en classe A que construits entre 1990 et 2009. La proportion de « B » va décroissante avec l'ancienneté (9,5 % du parc de la période 2000 – 2009, 5,3 % pour la période 1970 – 1999, 3,7 % pour la période 1950 – 1969, 0,5 % pour le parc construit avant 1950. Cette décroissance avec l'âge du parc caractérise également la classe C (de 48,9 % à 24,2 %). La proportion de logements classés E à G ne dépend en revanche pas de l'ancienneté.

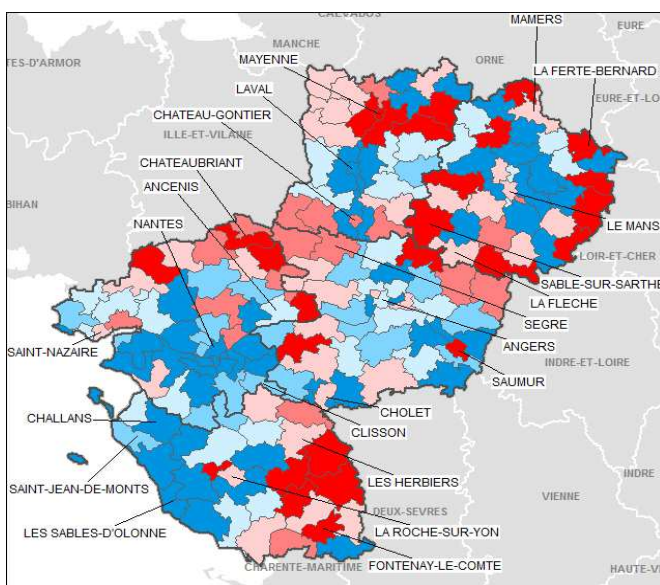
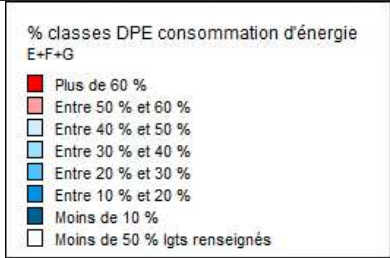
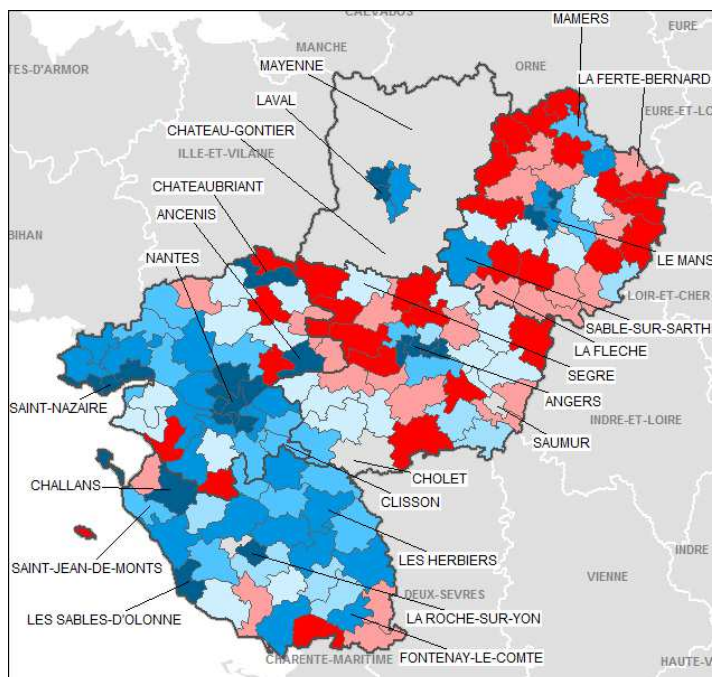
### Un taux de vacance plus important dans l'habitat collectif (3,9 %) que dans l'individuel (2,1 %)

Le taux de vacance des LLS des Pays de la Loire (3,4 %) tend à s'écarter légèrement de celui de l'ensemble de la France métropolitaine (3,0 %).

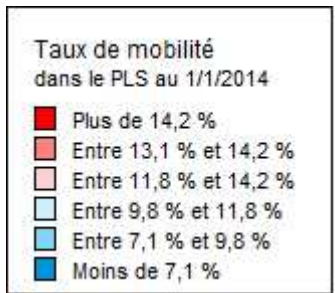
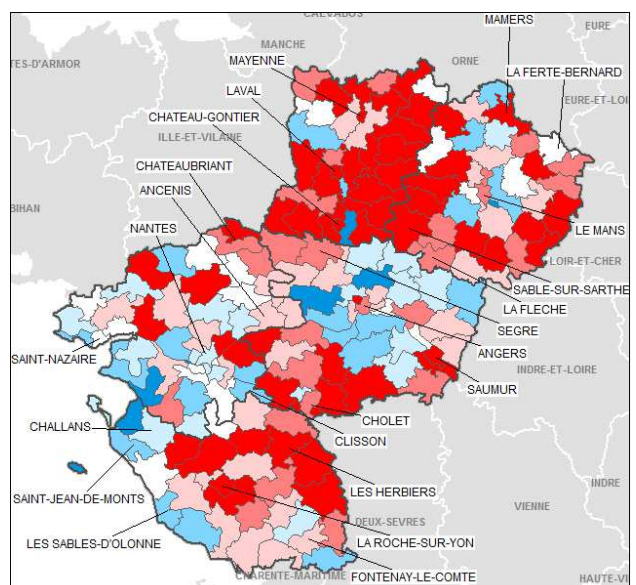
Il est particulièrement bas dans les principales aires urbaines (taux moyens de 2,9 % dans les villes centres, 2,6 % dans les banlieues, 2,3 % dans les périphéries) et plus encore sur le littoral (1,7 %). Il est plus élevé dans le rural sous influence urbaine (4,2 %) et plus encore le rural pur (5,0 %) et les villes moyennes considérées dans leur ensemble (7,0 %).

La probabilité d'une vacance forte augmente lorsque le parc est peu dense (cantons de moins de 150 LLS).

Le taux de vacance se décompose en vacances de moins de trois mois (1,9 %) et de plus de trois mois (1,6 %). Une vacance de moins de trois mois faible révèle un marché tendu, une vacance de plus de trois mois faible, un parc locatif social attractif. La tension plus ou moins forte sur le marché locatif et les caractéristiques spécifiques des territoires transparaissent derrière une grande hétérogénéité du taux de vacance de plus de trois mois (0,7 à 0,8% sur le littoral, et jusqu'à 5 % dans le rural). Le taux de vacance de moins de trois mois est, quant à lui, plus homogène sur les territoires



Source : RPLS- DREAL Pays de la Loire



Le taux de vacance global s'élève à 3,9 % pour les logements collectifs et à 2,1 % pour les logements individuels. Mais ces moyennes cachent, là encore, des particularismes locaux. Sur le littoral, où le parc social demeure peu abondant, la vacance est uniformément faible et offre l'originalité d'être un peu plus importante dans l'habitat individuel (2,0 %) que dans le collectif (1,4 %). Dans tous les autres types de territoire, la vacance est plus élevée dans l'habitat collectif.

Le parc antérieur à 1970 connaît la plus forte vacance, celui bâti dans la décennie 2000, la plus faible. Le taux de vacance est plus élevé au sein des T1 (près de 6 %, essentiellement du fait de taux spécifiquement élevés dans les villes petites et moyennes et dans l'espace rural).

C'est dans le parc financé en PLS que la vacance est la plus élevée (6,7 %) et dans l'ancien rénové qu'elle est la plus faible (2,3 %).

### Un taux de mobilité encore élevé, en lien avec l'importance du parc récent

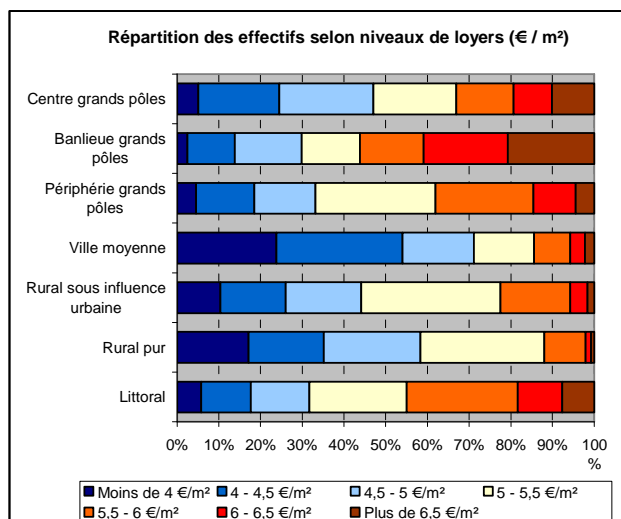
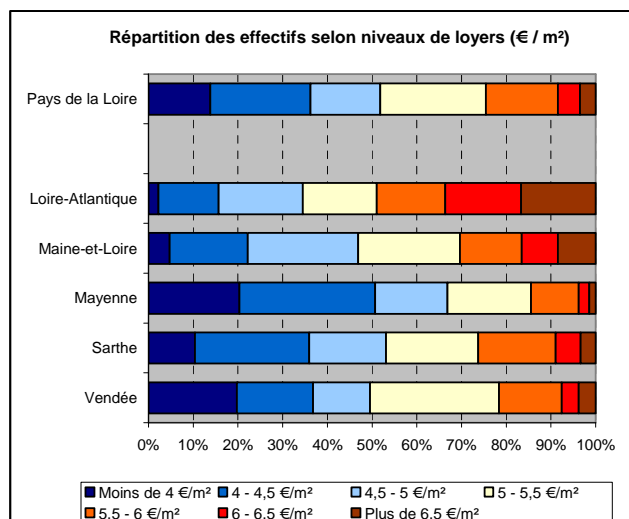
En 2013, le taux de mobilité régional, 12,6%, reste nettement supérieur à la moyenne nationale (9,7 %) il est vrai fortement tiré vers le bas par l'Île-de-France (6,4 %).

Avec un taux de mobilité de 11,0 %, la situation est un peu plus tendue en Loire-Atlantique que dans les autres départements. Le marché est également plus tendu sur le littoral, avec un taux de 9,4 %.

La mobilité est à la fois plus variable et (en moyenne) plus grande dans l'habitat collectif : 13,6 % contre 10,1 % dans l'individuel, avec lequel elle creuse l'écart. Sur le littoral et dans les principales agglomérations, elle est particulièrement faible pour l'individuel.

Globalement, la mobilité est plus faible dans le parc ancien (11,9 % pour le parc antérieur à 1990), que dans le récent (13,7 % pour le parc construit entre 1990 et 2009, 16,6 % pour le parc bâti depuis 2010). Elle est aussi plus faible pour les grands logements et plus forte pour les petits, avec un écart du simple au double. Mais ce double constat, caractéristique de territoires où le parc est abondant, ne s'applique ni au littoral ni au rural.

### La moyenne des loyers du parc social régional, de 5,24 € / m<sup>2</sup> de surface habitable, donne lieu à d'importants écarts dans lesquels interviennent plusieurs variables



Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la moyenne des loyers par m<sup>2</sup> de surface habitable de l'ensemble des logements loués en Pays de la Loire est de 5,24 € (+ 1,4 % sur 2013). Outre les paramètres d'ordre géographique, ce niveau dépend, à type collectif ou individuel donné, de la représentation des logements anciens et récents, petits et grands, ainsi que des catégories de financement.

La période de construction est un élément déterminant du niveau de loyer : la moyenne au m<sup>2</sup> du parc de logements collectifs construits depuis 1990 est supérieure de 32 % à celui du parc antérieur à cette date, celle du parc de logements individuels l'est de 11 %. De plus, pour les deux types de logements, le niveau du loyer moyen au m<sup>2</sup> diminue avec la taille du logement.

Moyenne des loyers (€/m <sup>2</sup> ) correspondant aux LLS bués, selon la taille et la période de construction							
Logements collectifs				Logements individuels			
Moyenne loyers	Avant 1990	1990 - 2009	Depuis 2010	Moyenne loyers	Avant 1990	1990 - 2009	Depuis 2010
1 pièce	6,21	8,94	9,66	1 pièce	6,25	6,43	6,75
2 pièces	5,37	6,41	6,62	2 pièces	5,57	5,84	5,83
3 pièces	4,74	6,01	6,19	3 pièces	4,97	5,42	5,41
4 pièces	4,51	5,78	5,99	4 pièces	4,71	5,43	5,42
5 pièces	4,38	5,64	5,81	5 pièces	4,63	5,36	5,39
6 pièces ou +	4,24	5,38	6,29	6 pièces ou +	4,58	4,99	5,00

Les loyers les plus élevés concernent les logements récents de petite taille, les plus faibles les anciens de grande taille. L'éventail est néanmoins bien plus ouvert dans le parc des logements collectifs au sein duquel les petits appartements récents sont particulièrement coûteux, et les grands appartements anciens le sont peu.

Les loyers moyens de l'ensemble des logements sont nettement plus élevés dans les banlieues, plus élevés sur le littoral, faibles dans les villes moyennes (en raison de la forte proportion d'immeubles anciens) ainsi que dans l'espace rural.

## Source et concepts

### **Définition des zonages utilisés : centres, banlieues, périphéries, villes moyennes, rural sous influence urbaine, rural « pur », littoral**

Les concepts utilisés sont dérivés des « zonages en aires urbaines – 2010 » définis par l'INSEE et fondés sur les résultats du Recensement de Population millésimé 2008 : grands pôles, moyens pôles et petits pôles urbains à chacun desquels sont rattachées des couronnes, communes multipolarisées, communes isolées :

- unité urbaine ou agglomération : ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité de tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants ;
- grand pôle : agglomération offrant au moins 10 000 emplois ;
- moyen pôle : agglomération comptant de 5 000 à moins de 10 000 emplois ;
- petit pôle : agglomération comptant de 1 500 à moins de 5 000 emplois ;
- aire urbaine : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (ou agglomération) et par des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- couronne : ensemble des communes d'une aire urbaine extérieures au pôle (ou agglomération).

Les concepts de centre, banlieue et périphérie, renvoient dans le présent document à ceux des « grands pôles » comptant au moins 50 000 habitants ainsi qu'à leur couronne. On en dénombre 7 en Pays de la Loire : Nantes, Angers, Le Mans, Saint-Nazaire, Laval, La Roche-sur-Yon, Cholet :

- le centre correspond à la commune la plus peuplée ;
- dans la banlieue sont incluses le cas échéant les autres communes du pôle (ou agglomération) ;
- la périphérie réunit les communes de la couronne.

Les villes moyennes (53 en Pays de la Loire) correspondent aux communes centres des pôles autres que les 7 principaux, à l'exception des communes présentes dans le zonage loi littoral en tant que commune littorale.

L'espace rural sous influence urbaine regroupe les communes des pôles autres que les 7 principaux et autres que les villes moyennes, ainsi que l'ensemble des communes multipolarisées, à l'exception des communes présentes dans le zonage loi littoral en tant que commune littorale.

L'espace rural « pur » correspond aux autres communes, à l'exception des communes présentes dans le zonage Loi Littoral en tant que commune littorale.

Le littoral est composé des communes présentes dans le zonage loi littoral en tant que commune littorale, à l'exception de 4 communes de l'aire urbaine de Saint-Nazaire considérées par convention en tant que composantes de l'aire urbaine et non en tant que communes littorales.

### **Le RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011, succédant à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS). À cette première collecte, les organismes propriétaires de 1 000 logements ou moins au 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'étaient pas tenus de répondre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nombre ainsi que les données structurelles des logements correspondant à ces organismes avaient alors été estimés par le SOeS à partir des réponses transmises lors de la dernière enquête EPLS. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le répertoire couvre la totalité du parc.

Dans sa version 2013, le RPLS a distingué pour la première fois la vacance de plus de trois mois de la vacance de moins de trois mois.

Les bailleurs sociaux interrogés pour RPLS sont définis par l'article L.411-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces bailleurs doivent déclarer l'ensemble des logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente. Sont exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales. Les logements mis en service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de collecte sont pris en compte dans les résultats.

Rédaction et mise en forme :  
**Sylvain Le Goff**  
sylvain.legoff@developpement-durable.gouv.fr

#### Le parc locatif des bailleurs sociaux 2014

Service connaissance des territoires et évaluation  
Division de l'Observation des Etudes et des statistiques

5 rue Françoise Giroud  
- CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2  
Tél. 02 72 74 74 40

Directeur  
de la publication :  
**Philippe VIROULAUD**

ISSN : 2109 – 0025

© DREAL 2015